

Comment procéder ?

ÉTAPE 1 DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE LOUER

● Je rassemble les documents suivants

Pour l'Autorisation Préalable de Mise en Location :

- Formulaire CERFA N°15652*01 complété
- Copie de la taxe foncière du logement
- Dossier de diagnostic technique : diagnostic de performance énergétique (DPE), Constat de risques d'exposition au plomb (Crep), état de l'installation électrique, état de l'installation gaz et constat amiante, selon réglementation.

Pour la Déclaration de Mise en Location :

- Formulaire CERFA N°15651*01 complété
- Copie de la taxe foncière du logement
- Dossier de diagnostic technique : diagnostic de performance énergétique (DPE), Constat de risques d'exposition au plomb (Crep), état de l'installation électrique, état de l'installation gaz et constat amiante, selon réglementation.

Les formulaires CERFA sont disponibles sur notre site internet : www.agglo-valdefensch.fr (rubrique vie pratique / habitat).

● J'envoie ma demande de permis de louer, soit :

- en téléservice via agglo-valdefensch.fr ou demarches-simplifiees.fr
- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (Hôtel de Communauté – Direction du Développement social - 10 rue de Wendel - BP 20176 - 57705 HAYANGE CEDEX)
- en la déposant en main propre à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch aux horaires d'ouverture

ÉTAPE 2 RÉCEPTION DU DOSSIER

Pour l'Autorisation Préalable de Mise en Location

- Je reçois un récépissé de dépôt de ma demande d'autorisation.
- **Si ma demande est incomplète**, je reçois un courrier m'invitant à fournir les pièces ou informations manquantes dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, ma demande est automatiquement rejetée et je devrais procéder au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation préalable.

Pour la Déclaration de Mise en Location

- Dans la semaine suivant le dépôt de ma déclaration, je reçois :
- **Si ma demande est complète**, un récépissé dont une copie est à joindre au contrat de bail.
 - **Si ma demande est incomplète**, un courrier m'invitant à fournir les pièces ou informations manquantes dans un délai d'un mois. Passé ce délai, ma demande est automatiquement rejetée et je devrais procéder au dépôt d'une nouvelle déclaration.

ÉTAPE 3 VISITE ET ÉVALUATION DU LOGEMENT

(Autorisation Préalable de Mise en Location uniquement)

Les services de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou ma mairie me contactent pour prendre rendez-vous et effectuer une visite du logement.

Cette visite permet d'évaluer la sécurité et la salubrité du logement.

ÉTAPE 4 DÉCISION

(Autorisation Préalable de Mise en Location uniquement)

Au plus tard, un mois après le dépôt de ma demande d'autorisation, je reçois une notification d'autorisation ou non de louer.

● **Mon Autorisation Préalable de Mise en Location est accordée :** je peux louer mon logement et je dois joindre une copie de l'autorisation préalable au contrat de bail. Attention, si mon logement n'est pas loué dans un délai de 2 ans, l'autorisation ne sera plus valide.

● **Mon autorisation Préalable de Mise en Location est accordée sous réserve de réaliser des travaux prescrits avant la mise en location.** Une fois les travaux réalisés, je devrais transmettre à la CAVF les éléments permettant de vérifier la bonne exécution des travaux (photos, factures acquittées...). Une nouvelle visite du logement pourra être demandée. Je dois joindre copie de l'autorisation préalable au contrat de bail.

● **Mon Autorisation Préalable de Mise en Location est refusée :** mon logement ne peut pas être loué. Je dois d'abord effectuer les travaux qui m'ont été préconisés. Une fois ces travaux effectués, je pourrai déposer une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location. Si je loue mon logement malgré un refus, je m'expose à des sanctions financières.

Qui pour vous renseigner ?

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
Direction du développement social
10 rue de Wendel 57700 HAYANGE
03 82 86 81 81
permisdelouer@agglo-valdefensch.fr

ADIL 57
www.adil57.org
03 87 50 02 60

Rendez-vous sur
agglo-valdefensch.fr/permis-louer



www.agglo-valdefensch.fr

 **Permis de louer**
lutter contre l'habitat indigne dans le Val de Fensch



Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch expérimente un nouveau dispositif pour lutter contre l'habitat indigne : **le permis de louer.**

Il vise à améliorer le parc locatif existant et à valoriser le cadre de vie sur des secteurs géographiques où existent des suspicions de logements dégradés. Selon que le logement se situe sur un secteur géographique prédéfini, ce dispositif se caractérise par deux outils distincts :

● **L'autorisation préalable de mise en location (APML) :** le propriétaire bailleur doit obtenir une autorisation pour louer son bien avant la signature d'un bail ;

OU

● **la déclaration de mise en location (DML) :** le propriétaire bailleur doit déclarer à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch la location de son bien dans les 15 jours suivants la signature du bail.

Qui est concerné ?

Les propriétaires bailleurs privés dont le logement se situe à l'une des adresses inscrites sur le tableau ci-contre.

Sont exclus les logements loués par le biais d'un organisme de logement social et ceux bénéficiant d'une convention avec l'État.

Quels logements ?

- les logements (appartements ou maison) mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location.
- les logements loués meublés ou non-meublés à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an.
- Sont exclus les logements loués à titre touristique et les baux commerciaux.

À partir de quand ?

À compter du 1^{er} juillet 2021, le permis de louer devient obligatoire dans les secteurs géographiques mentionnés. En l'absence d'une demande de permis de louer, le propriétaire bailleur s'expose à une amende pouvant aller de 5 000€ à 15 000€.

	Autorisation Préalable de Mise en Location <i>Adresses concernées</i>	Déclaration de Mise en Location <i>Adresses concernées</i>
Algrange	<ul style="list-style-type: none"> • rue de Nancy : du 1 au 7 * • rue Clemenceau : du 1 au 10 du 55 au 65 * du 98 au 102 ** du 101 au 115 * • rue Poincaré : du 21 au 35 * • rue Jeanne d'Arc : du 1 au 19 (incluant le 2 rue de la Marne) 	
Florange	<ul style="list-style-type: none"> • rue Sainte Agathe : du 119 au 123 • rue de Longwy : du 60 au 70 	<ul style="list-style-type: none"> • rue de l'Argonne • rue d'Oury • rue de Champagne
Hayange	<ul style="list-style-type: none"> • rue de Verdun : du 30A au 64 ** du 45 au 81 * 	<ul style="list-style-type: none"> • rue de Verdun : du 83 au 113 * • rue Poincaré : du 42 au 46 ** du 69 au 89 * • rue Saint-Antoine : du 1 au 21 * • rue Albert 1^{er} : du 4 au 16 ** du 1 au 37B * • rue du Général Castelnau : du 2 au 24 ** du 1 au 33 * • rue Pasteur : du 2 au 58 ** du 1 au 37 *
Knutange	<ul style="list-style-type: none"> • rue de la République : du 2 au 12 ** du 1 au 3 * du 11 au 15 * du 34 au 38 ** du 63 au 67 * le 81 du 102 au 104 ** du 123 au 129A * du 128 au 130 ** du 161 au 163 * • rue de la Paix : du 10 au 14 ** • rue du Docteur Gautier : du 4 au 6 ** • rue du Docteur Gautier : du 16 au 18 ** 	
Nilvange	<ul style="list-style-type: none"> • rue Saint Jacques : du 1 au 13 • rue Joffre : du 20 au 66 ** • rue Joffre : du 23 au 47 * 	
Uckange	<ul style="list-style-type: none"> • rue des Abattoirs : du 1 au 3 * • place du Vieux Marché : du 1 au 5 * • rue de la Gare : du 1 au 15 • rue de Thionville : du 4 au 12 ** du 39 au 45 * • rue de Metz : du 1 au 15 * • Square François Mitterrand : du 1 au 3 • rue de Budange : du 2 au 9 	

* côté impair uniquement

** côté pair uniquement

